



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

### DELIBERATION N° 2022-02-035-DEEJ

Nomenclature : 7.10

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE L'EDUCATION DES VILLES (ANDEV)**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
 le 11 février 2022  
 Pour extrait certifié  
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de l'affichage en  
 Mairie le : 15/02/2022*

L'an deux mille vingt deux, le dix février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

#### PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LECERF	procuration à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU

SECRETARIE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs: 2

Nombre de votants : 33

L'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV) est un réseau de professionnels, d'échanges et de réflexions autour de l'action éducative locale. Ses adhérents sont des cadres territoriaux agissant au sein des services éducatifs des villes (petite enfance, enfance, jeunesse), des intercommunalités et des départements, qui prennent part à l'élaboration et à l'adaptation des politiques éducatives locales aux enjeux des territoires.

En complément des adhésions personnelles de ses membres, l'ANDEV propose aux collectivités territoriales un abonnement participatif, lequel permettant de :

- Recevoir les veilles d'information et les productions de l'ANDEV
- Bénéficier des expériences des professionnels du réseau
- Publier des offres d'emploi sur le site internet de l'association.



Elle participe ainsi à la formation et la montée des compétences des cadres concernés. Elle apporte aussi une certaine expertise dans le domaine éducatif qui fait l'objet, régulièrement, de réformes, réorganisations ou qui doit faire face à des évolutions sociétales (gestion du COVID par exemple).

Le montant de la cotisation, proportionné au nombre d'habitants, s'élève, pour la Ville de Tarnos, à 200 € pour l'année 2022. Souhaitant accompagner au mieux ses responsables dans leurs missions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à souscrire à l'abonnement à l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le barème des cotisations définies en fonction du nombre d'habitants,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Tarnos à souscrire à un abonnement à l'ANDEV,

### **DÉLIBÈRE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire à l'abonnement à l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes.

**AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 200 €, établie selon le barème de 2022.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)